



## **Proposition de résolution sur l'impact des mesures prises par le gouvernement fédéral en matière de chômage sur les budgets de la commune et du CPAS**

La FGTB a récemment publié un rapport reprenant, commune par commune, le nombre de chômeurs qui seront exclus du chômage suite à la réforme du gouvernement fédéral qui limite à trois ans l'octroi des allocations d'insertion ou d'allocations d'attente. Dès janvier 2015, cette mesure touchera 55.000 chômeurs, dont 35.000 Wallons. Même si l'ONEm propose d'autres chiffres, ceux-ci ne remettent pas fondamentalement en cause le nombre avancé par la FGTB.

Nous avons déjà évoqué les conséquences de cette mesure gouvernementale lors de la présentation du budget du CPAS et lors de la réunion des synergies Commune/CPAS.

Sur Chastre, la mesure du Gouvernement fédéral aurait pour conséquence l'exclusion de 50 chômeuses et chômeurs au 1er janvier 2015.

Il faut effectivement considérer que seule la moitié de ces personnes exclues viendra effectivement frapper à la porte du CPAS pour demander une aide complémentaire ou un revenu d'intégration (RIS). Cependant, face au signal d'alarme tiré par la Fédération des CPAS et par les syndicats, ne serait-il pas opportun que notre commune exprime officiellement sa désapprobation des décisions prises par le gouvernement fédéral ?

Ecolo demande que lors du prochain conseil communal, la commune de Chastre, à l'instar d'autres communes en BW, se positionne de façon claire par rapport à la mesure fédérale en demandant au gouvernement que, d'une part, des alternatives soient trouvées à cette chasse aux chômeurs et que, d'autre part, le fédéral cesse ce report de charges sur le niveau local.

Pour cette raison, Ecolo Chastre propose le vote d'une motion ayant pour objectif d'éviter un tsunami social et une augmentation des charges au niveau des CPAS wallons suite à la suppression des allocations d'insertion prévue au 1er janvier 2015

Vu l'article 23 de la Constitution, notamment en ce qu'il garantit le droit au travail et le droit à la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ;

Vu l'arrêté royal du 28 décembre 2011 modifiant les articles 27, 36, 36ter, 36quater, 36sexies, 40, 59quinquies, 59sexies, 63, 79, 92, 93, 94, 97, 124 et 131septies de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage;

Considérant que le marché du travail n'est pas à même d'offrir un emploi à tous les demandeurs d'emploi et qu'il existe une pénurie structurelle d'emplois par rapport à l'offre de travail disponible ;

Considérant que notre système de sécurité sociale vise, à travers l'allocation de chômage ou l'allocation d'insertion, à assurer un revenu aux demandeurs d'emploi ;

Considérant que l'arrêté royal du 28 décembre 2011 précité organise la suppression des allocations d'insertion pour plusieurs dizaines de milliers de personnes à partir du 1er janvier 2015 ;

Considérant qu'une proportion significative des personnes exclues du régime des allocations d'insertion seront contraintes de solliciter l'octroi du revenu d'intégration sociale auprès de leur CPAS ;

Considérant que cet afflux prévisible de personnes auprès des CPAS met en danger l'équilibre financier des CPAS et représente également une augmentation considérable de leur travail d'accompagnement et de suivi administratif ;

Considérant en outre, que ce déséquilibre amènera la Commune de Chastre à devoir accroître sa contribution au budget du CPAS ;

Considérant que la politique plus large d'activation du comportement de recherche des demandeurs d'emploi dans laquelle cette limitation des allocations d'insertion s'inscrit, a par ailleurs un effet très limité tant sur l'insertion sur le marché de l'emploi que sur la création d'emplois ;

Considérant que les allocations de chômage conduisent du reste déjà de nombreux allocataires à vivre sous le seuil de pauvreté et que leur dégressivité accrue plongera un nombre plus grand encore de personnes et de familles dans la pauvreté ;

Le Conseil communal de Chastre,  
par voix pour, voix contre et abstentions

décide de

1. charger le Collège communal de Chastre d'interpeller le Gouvernement fédéral afin de lui demander de supprimer la limitation dans le temps des allocations d'insertion prévue au 1er janvier 2015 ;
2. à titre subsidiaire, dans l'hypothèse où le Gouvernement fédéral n'entendrait pas les arguments visant la suppression de la limitation dans le temps des allocations d'insertion, d'exiger du Gouvernement fédéral qu'il prenne en charge, comme cela était prévu dans sa Déclaration de politique générale, l'entièreté des charges qu'il transfère unilatéralement vers les CPAS (dépenses supplémentaires pour les revenus d'intégration sociale, mais aussi personnel supplémentaire nécessaire et accroissement des aides complémentaires vu l'augmentation du taux de pauvreté consécutive à la mise en œuvre de ces mesures fédérales) ;
3. de faire rapport au conseil communal des démarches entreprises et de leurs résultats endéans les trois mois.